

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil municipal
Herriko Kontseiluaren Delibero Erregistroaren Agiria

SEANCE DU 8 MARS 2023

OBJET / GAIA : Transfert de compétence réseau de chaleur au TE64.

Date de convocation / Deialdiaren data : 2 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice / ordezkarien kopuru orokorra : 29

Nombre de présents / hor zirenak : 22

Nombre de votants / bozkatu dutenak : 29

L'an deux mille vingt-trois, le 8 mars, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian DEVEZE, Maire.

Etaient présents : M. Christian Devèze, Maire, Mme Eliane Aizpuru, M. Jean-Noël Magis, Mme Yolande Huguenard, M. Didier Irastorza, Mme Marie Aristizabal, Mme Christiane Hargain-Despéries, M. Vincent Goytino, adjoints, Mme Véronique Cadepond-Larronde, M. Jean-Paul Eyherachar, Mme Nicole Amestoy, Mme Isabelle Ayerbe, M. Roger Barbier, Mme Bernadette Remeau, M. Peio Etcheleku, M. Jean-François Lacosta, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, M. Jean-Paul Alaman, Mme Amaia Beyrie, Mme Lilian Hirigoyen, M. Alain Boscq, conseillers municipaux.

Absents ou Excusés : M. Robert Poulou, adjoint, Mme Corinne Othatceguy, Jean-Jacques Lassus, Mme Maud Gastigard, M. Sébastien Carre, Mme Carmen Gonzalez, Mme Nathalie Aïçaguerre, conseillers municipaux.

Procuration : M. Robert Poulou à Mme Bernadette Remeau, Mme Corinne Othatceguy à Mme Yolande Huguenard, M. Jean-Jacques Lassus à M. Vincent Goytino, Mme Maud Gastigard à Mme Véronique Cadepond-Larronde, M. Sébastien Carré à M. Christian Devèze, Mme Carmen Gonzalez à Mme Christiane Hargain-Despéries, Mme Nathalie Aïçaguerre à Mme Argitxu Hiriart-Urruty.

Secrétaire / Idazkaria : A l'unanimité des membres présents, M. Jean-Paul Eyherachar est désigné secrétaire de séance.

M. Goytino, adjoint indique au Conseil municipal qu'un réseau de chaleur bois pourrait être mis en place sur la commune suite à l'étude réalisée par le bureau PIK Ingénierie et ce, afin d'alimenter les bâtiments publics suivants : le collège Errobi, l'école maternelle Chantecler, la cantine du Sivu Artzamendi et l'Ikastola.

Il précise que cette compétence « création et exploitation de réseaux de chaleur » est actuellement détenue par la commune, mais qu'elle ne dispose pas de l'ingénierie technique et financière pour mener à bien un tel projet.

Or, Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques (TE64) dispose de cette compétence dans ses statuts et est susceptible d'assurer le portage d'un tel projet, dès lors que la commune lui transfère cette compétence par délibération.

- Vu l'intérêt de porter un projet durable de ce type sur la commune,
- Vu l'article L5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les arrêtés préfectoraux du 17 décembre 2009, du 30 décembre 2014 et du 12 septembre 2022, portant modification des statuts du TE 64,
- Vu l'article 2-d des statuts modifiés du TE 64 joints à la présente,

Le Conseil municipal ouï l'exposé de M. Goytino et après en avoir délibéré, à la majorité :

DECIDE de transférer au TE64 la compétence optionnelle « réseaux de chaleur ou de froid », ainsi définie : « maîtrise d'ouvrage d'installations de production de chaleur et passation en tant qu'autorité organisatrice du service public, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation de service public de distribution de chaleur ou, le cas échéant, l'exploitation du service en régie » et ce, conformément aux dispositions de l'article L 2224-38 du CGCT.

PRECISE que le transfert de ladite compétence s'effectuera selon les modalités prévues à l'article 3 des statuts modifiés du TE 64.

Se sont abstenus : M. Peio Etcheleku, M. Jean-François Lacosta.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme :

Jean-Paul Eyherachar
Saioko idazkaria



Christian DEVEZE
Maire de Cambo-les-Bains
Kanboko Auzapeza

